

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° DRH/DE/2013

2 / 1 0 3 6 5

3 1 0 5 0 2013

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES ENCAISSEURS

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours régional au niveau de la Direction Régionale du Tensift pour le recrutement de (03) Trois encaisseurs qui seront affectés à :

- Centre Benguerir : 3 postes ;

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **Trois (03) postes**. Seuls les candidats résidant dans la **préfecture MARRAKECH** ou dans **les provinces EL HAOUZ, CHICHAOUA, ESSAOUIRA, SAFI, EL YOUSOUFIA, EL KELAA DES SRAGHNAS, RHAMNA** concourront pour les postes mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Baccalauréat ou niveau Baccalauréat	<ul style="list-style-type: none"> • Techniques commerciales • Economie • Comptabilité • Gestion des entreprises

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 21 ans au minimum et de 25 ans au maximum à la date du 31/12/2013
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

2 / 10365

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° DRH/DE/2013) ;
- Un curriculum vitae (C.V).
- Une copie légalisée du baccalauréat ou certificat de scolarité (niveau Bac).
- Une copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

Article V: Les demandes de candidature qui seront prises en considération sont celles parvenues à la Direction Régionale du Tensift sise à **BD MED V, ANGLE BADRE GUELIZ MARRAKECH** avant le **31 JAN, 2014** (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Article X : la présente décision annule et remplace partiellement la décision N°2/6408 du 12 Août 2013

Le Directeur Général

Ali FASSI FIHRI